



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 29 juillet 2022

LES BASSINS VERSANTS DU GARON ET DE L'YZERON PLACÉS EN CRISE SÉCHERESSE

Compte tenu de la baisse continue des débits des cours d'eau, Pascal Mailhos, préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône a décidé par arrêté du 28 juillet 2022 de placer les bassins versants du Garon et de l'Yzeron en crise sécheresse, le territoire de l'axe Saône et l'ensemble des eaux superficielles du département en alerte renforcée (annexe 1). Cette décision vient renforcer les mesures prises par l'arrêté du 21 juillet 2022 suite aux conditions et aux prévisions météorologiques qui ne permettent pas d'envisager une amélioration pérenne de la situation.

Sur les bassins versants du Garon et de l'Yzeron, la ressource superficielle est prioritairement réservée à l'approvisionnement en eau potable, aux usages sanitaires et de sécurité. Cela implique notamment un arrêt de l'arrosage des espaces verts et des terrains sportifs, un arrêt de remplissage des piscines privées, quelle que soit l'origine de l'eau. L'irrigation agricole à partir des ressources superficielles et de leurs nappes d'accompagnement reste possible de façon limitée, avec des pratiques économes en eau (micro-irrigation, goutte à goutte...) et sous conditions (réduction volumique ou horaire). L'approvisionnement des activités industrielles, commerciales à partir d'eau superficielle doit être stoppé dans des conditions compatibles avec la sécurité du site et de l'outil de production.

Les eaux superficielles du **bassin versant du Gier et de l'Est lyonnais** sont placées en situation d'alerte renforcée. Une réduction de 50 % des prélèvements dans le milieu superficiel doit être mise en œuvre pour les usages professionnels, y compris agricoles. Les usages domestiques sont fortement limités avec notamment un arrêt des arrosages des espaces verts par aspersion et l'arrêt des arrosages des plantes en pots.

Le territoire de l'**axe Saône** (eaux souterraines et eaux superficielles) est placé en situation d'alerte renforcée. Ce passage en alerte renforcée interdit l'arrosage des pelouses et massifs fleuris et limite l'arrosage des terrains de sport. Une réduction de 50 % des prélèvements doit être mise en œuvre pour les usages industriels et l'irrigation agricole est soumise à des contraintes horaires.

La situation des nappes d'eau souterraine, hors axe Saône, permet de les maintenir en situation de vigilance. Dans ces dernières, seuls les prélèvements destinés aux activités professionnelles ne sont pas soumis à restriction.

Les agriculteurs irrigant avec de l'eau prélevée dans le Rhône ne sont pas soumis à restrictions. Ceux irrigant à partir de plans d'eau autorisés sont soumis aux prescriptions de l'acte autorisant le plan d'eau.

Si la situation actuelle ne s'améliore pas au cours des prochaines semaines, des mesures complémentaires de restriction et d'interdiction des usages de l'eau pourront être prises.

L'intégralité de l'arrêté fixant les mesures de restriction sécheresse ainsi qu'une carte interactive sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Rhône www.rhone.gouv.fr.

Cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Clément COTI
Mél : pref-communication@rhone.gouv.fr

Préfecture du Rhône – 69003 Lyon Cedex 03
Standard : 04.72.61.61.61 – <http://www.rhone.gouv.fr>



@prefetrhone



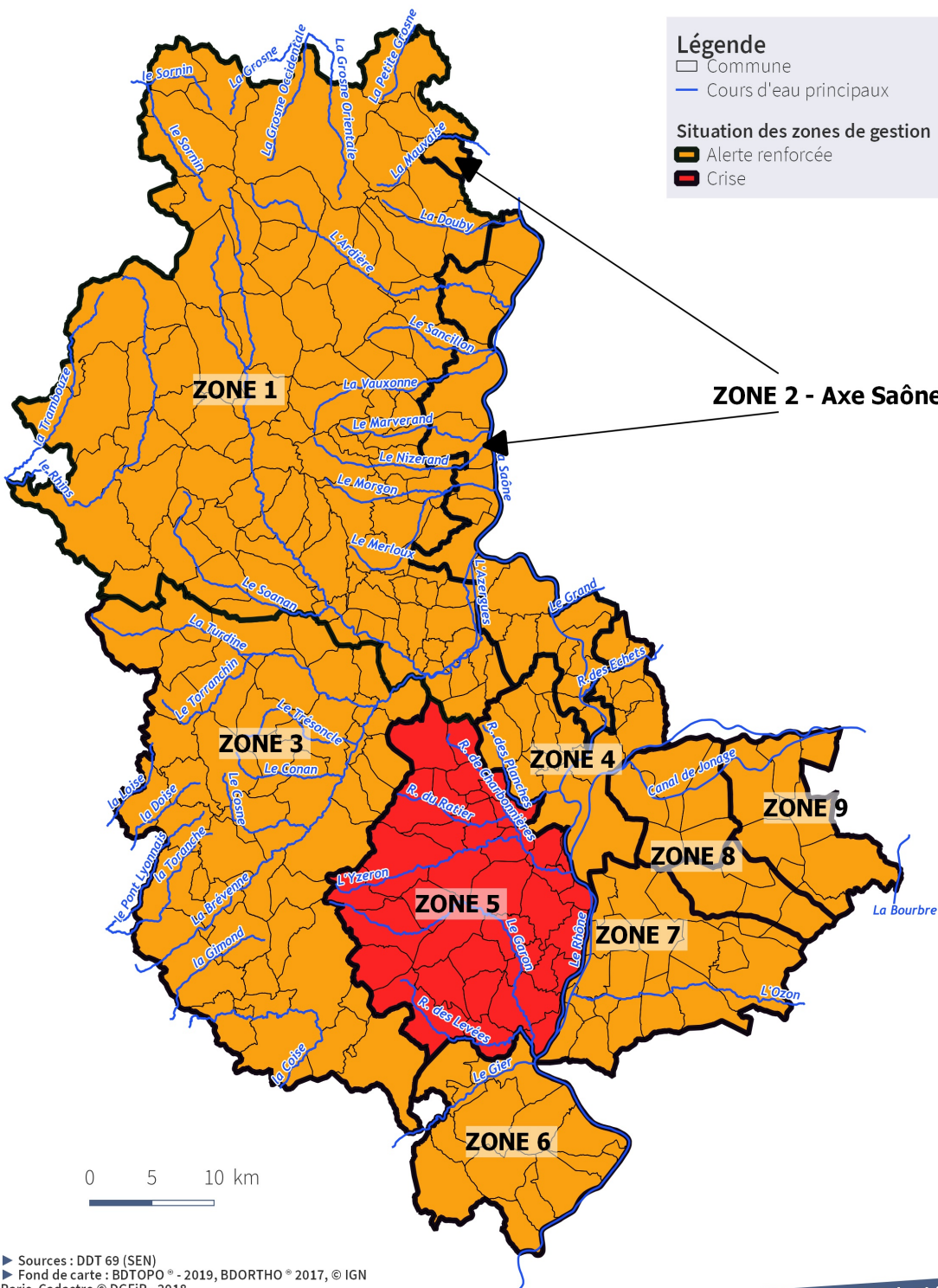
Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes



prefet_69

Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux superficielles

Proposition de situation au 25/07/2022



Territoires concernés par les mesures de gestion des eaux souterraines

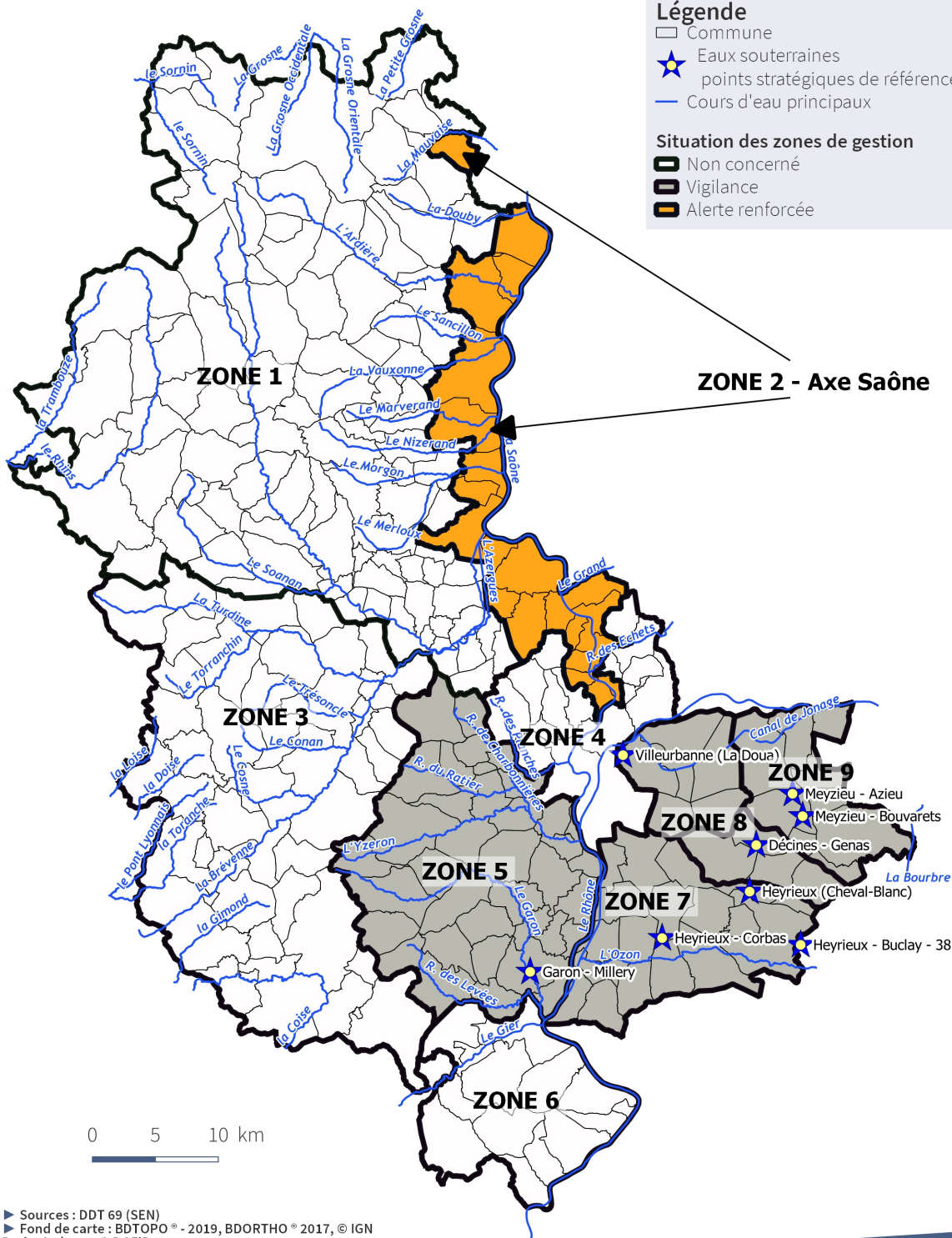
Proposition de situation au 25/07/2022

Légende

- Commune
- ★ Eaux souterraines points stratégiques de référence
- Cours d'eau principaux

Situation des zones de gestion

- ▭ Non concerné
- ▭ Vigilance
- ▭ Alerte renforcée



Annexe 2

Niveaux de gravité à appliquer concernant les usages domestiques des particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises

Zone de gestion	Niveau de gravité appliqué pour les mesures de restriction sur les usages domestiques
Territoire intra-départemental	
ZONE 1	Alerte renforcée
ZONE 3	Alerte renforcée
ZONE 4	Alerte renforcée
ZONE 5	Crise
ZONE 6	Alerte renforcée
Territoire de l'Est lyonnais	
ZONE 7	Alerte renforcée
ZONE 8	Alerte renforcée
ZONE 9	Alerte renforcée
Territoire de l'axe Saône	
ZONE 2 – axe Saône	Alerte renforcée